

## **COMPTE RENDU SYNTHETIQUE** **de la séance du Conseil Municipal** **du 16 SEPTEMBRE 2021**

Le 16 septembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 10 septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 10 septembre 2021.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 26 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LOUVET	ISABELLE		X	BETOUS MARYSE
BETOUS	MARYSE	X			LE BLEIZ- CHATELAIN	CORINNE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN- MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
SAINT- AUBIN	ANNETTE	X			DECATOIRE	DAVID	X		
JOUTEL	MARIE- THERESE	X			DUPERRON	ERIC	X		
PEUDEVIN	JEAN- CHARLES	X			MALLET	PASCAL	X		
RIOULT	BERTRAND	X			CARABY	MARTINE	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			VALEUX- VAN-HOVE	NATHALIE		X	MALLET PASCAL
REBOUL	CATHERINE	X			LUCAS	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE- CHRISTINE		X	DECATOIRE DAVID	CHOLLOIS	HERVE	X		
PETIT	OLIVIER	X							

# ORDRE DU JOUR

Ordre du jour du Conseil Municipal du 16 SEPTEMBRE 2021		Rapporteur(s)
	APPROBATION DU PROCES-VERBAL – REUNION DU 24 JUIN 2021	M. GUILBERT
<b>AFFAIRES GENERALES</b>		
	➤ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS ET DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS	M LARIDON
	➤ CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX AU RAMIPER	M GUILBERT
	➤ CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE SCOLARITE ENTRE LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE	Mme BETOUS
	➤ CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE	Mme BETOUS
	➤ CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE EXTRASCOLAIRE	Mme BETOUS
	➤ REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE	Mme BETOUS
	➤ REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL LES 3 POMMES	Mme BETOUS
	➤ CREATION DE DEUX BUREAUX DE VOTE SUPPLEMENTAIRES	M. GUILBERT
<b>FINANCES</b>		
	➤ BUDGET PRINCIPAL 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1	M. QUESNEL
	➤ MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT COMME MODALITE PONCTUELLE D'EXECUTION DE LA DEPENSE PUBLIQUE	M. QUESNEL
	➤ CREATION D'UN TARIF MUNICIPAL -CIMETIERE NOTRE-DAME	M. GUILBERT
	➤ PLAN DE RELANCE - CONVENTION DE FINANCEMENT SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES	M. GUILBERT
	➤ TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION	M. GUILBERT
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
	➤ PLAN DE FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX 2021-2023	M. GUILBERT
	➤ CREATION DE 3 POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES – CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI) – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)	M. GUILBERT
	➤ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES ET RECOURS A L'APPRENTISSAGE	M. GUILBERT
<b>INFORMATIONS</b>		
	➤ Commémoration du 50 <sup>ème</sup> anniversaire de Franqueville-Saint-Pierre	M. GUILBERT

La séance a été ouverte à 20h30 sous la présidence de M. Bruno GUILBERT, Maire, qui après avoir procédé à l'appel, propose Mme Catherine REBOUL en qualité de Secrétaire de séance.

Mme Catherine REBOUL est désignée en qualité de Secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT).

## **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 24 juin 2021.

**Le procès-verbal du Conseil municipal du 24 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.**

## **II. DELIBERATIONS**

### **2021-51 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS ET DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS**

**Considérant** que dans le cadre du travail partenarial qui a été mené avec les associations oeuvrant sur le territoire communal, il a été décidé de régulariser la mise à disposition d'équipements ou locaux communaux au travers d'un cadre conventionnel ;

**Considérant** que cette mise à disposition se fera gratuitement au profit des associations ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- de valider les termes du projet de convention ci-joint,
- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence avec les associations bénéficiaires.

### **2021-52 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU RAMIPER**

**Considérant** que la convention type de mise à disposition de locaux a été récemment mise à jour par les instances du Syndicat Intercommunal Relais Assistant(e)s Maternel(le)s Itinérant du Plateau Est de Rouen (RAMIPER) en qualité de bénéficiaire ;

**Considérant** qu'il est précisé que cette mise à disposition se fera gratuitement au profit du RAMIPER et sur la base d'un planning partagé et validé conjointement avec la Commune pour la salle Ragot à titre principal ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- de valider les termes du projet de convention ci-joint,
- d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence avec le Syndicat Intercommunal Relais Assistant(e)s Maternel(le)s Itinérant du Plateau Est de Rouen (RAMIPER).

### **2021-53 – CONVENTION ACCUEIL SCOLAIRE PARTICIPATION AUX CHARGES DE SCOLARITE ENTRE LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE**

**Considérant** que la convention d'Accueil scolaire passée entre 29 communes de l'Agglomération Rouennaise permet aux familles de scolariser leur(s) enfant(s) dans une commune extérieure à leur commune de résidence et fixe la participation financière aux dépenses de fonctionnement due par la commune de résidence ;

**Considérant** qu'il est envisagé d'augmenter la participation par enfant de 340 € à 360 € ;

**Considérant** que la Commune est membre de ce dispositif et qu'il arrive à son terme ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- de valider les termes de la convention ci-jointe,
- de reconduire le dispositif pour une période de six ans avec prise d'effet pour la rentrée scolaire 2021/2022,
- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

#### **2021-54 – MISE EN ŒUVRE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – CONVENTION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION CAP'LOISIRS**

**Considérant** que la Ville de Franqueville-Saint-Pierre souhaite renouveler la délégation par conventionnement de l'accueil périscolaire et des temps d'activités périscolaires (TAP) à l'association Cap'Loisirs pour l'année 2021/2022 ;

**Considérant** que la convention sera conclue pour la période du 2 septembre 2021 au 7 juillet 2022 (selon le calendrier scolaire 2021/2022 en vigueur) ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- d'approuver la convention et ses annexes ci-jointes qui définissent les conditions de la mise en œuvre de l'accueil et des temps d'activités périscolaires dans les écoles élémentaire et maternelles ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention et ses annexes ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

#### **2021-55 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE**

**Considérant** que dans le cadre des activités relevant de l'accueil extrascolaire réalisé par l'association Cap'Loisirs, la Commune souhaite autoriser la mise à disposition de locaux scolaires, culturels et sportifs en vue d'accueillir des enfants inscrits au centre aéré et au « club des ados » et ce au titre de l'année scolaire 2021/2022 (périodes de vacances scolaires et mercredi hors période de vacances scolaires) ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- d'approuver la convention ci-jointe qui définit les conditions de la mise à disposition des locaux municipaux dans le cadre de l'accueil extrascolaire ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

## **2021-56 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - APPROBATION**

**Considérant** qu'il est proposé une refonte du règlement intérieur de la restauration scolaire ainsi que le maintien des dispositifs relatifs à la facturation ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- de confirmer le maintien de la majoration de 0,35 € par repas pour les enfants non inscrits préalablement et présents à la cantine ;
- de confirmer le maintien du dispositif de facturation du repas pour les enfants inscrits au service de la Restauration Scolaire et non présents sans justificatif ;
- d'approuver le Règlement intérieur de la Restauration Scolaire tel qu'il est présenté en annexe.

## **2021-57 – MULTI-ACCUEIL LES TROIS POMMES – EVOLUTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES**

**Considérant** que les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans doivent élaborer un projet d'établissement ainsi qu'un règlement de fonctionnement ;

**Considérant** que les travaux de restructuration et d'agrandissement du Multi-Accueil Les Trois Pommes achevés en fin d'année 2020 ont été l'occasion pour l'équipe de la structure de réinterroger leurs pratiques professionnelles ;

**Considérant** qu'un nouveau projet d'établissement a été mis en place à la rentrée de septembre 2020 ;

**Considérant** qu'il s'agit d'adapter le règlement de fonctionnement en lien avec la nouvelle organisation de travail et les conditions d'accueil actuelles ;

**Considérant** la nécessité de revoir la participation financière des parents ;

**Considérant** le projet de règlement de fonctionnement ci-joint présenté au Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- d'entériner les propositions d'évolution du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil les 3 Pommes ci-joint et d'autoriser le Maire à le signer ;
- d'approuver le calcul de la participation financière des familles en tenant compte de l'application du taux d'effort modulé suivant le nombre d'enfants sur la base d'un barème jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources mensuelles publié par la CNAF chaque année.

## **2021-58 – CREATION DE DEUX BUREAUX DE VOTE SUPPLEMENTAIRES**

**Considérant** que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre compte 4803 électeurs au 24 août 2021 répartis sur 4 bureaux de vote conformément à l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 ;

**Considérant** que les 4 bureaux de vote de la Commune comptent actuellement plus de 1 000 électeurs ;

**Considérant** que les projets immobiliers en cours laissent présager une augmentation significative du nombre d'électeurs, nécessitant la création de deux bureaux de vote supplémentaires ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la création de deux bureaux de vote supplémentaires :**
  - **Le bureau de vote n° 5, situé à la salle des fêtes Marcel Ragot, Place Marcel Ragot**
  - **Le bureau de vote n° 6, situé au Centre culturel Bourvil, 5 allée Jacques Offenbach**
- **d'approuver le rééquilibrage des électeurs sur les 6 bureaux de vote de la Commune,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents relatifs au déroulement de ce dossier.**

### **2021-59 – BUDGET PRINCIPAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Considérant** que la Commission Finances a rendu un avis favorable lors de sa réunion en date du 06 septembre 2021 ;

**Considérant** que la présente décision modificative (DM) permet de procéder à un ajustement de crédits aussi bien en fonctionnement qu'en investissement ;

## **I. Section de fonctionnement**

Pour la section de fonctionnement, il est proposé les mouvements suivants aux Chapitre 77 « Produits exceptionnels » et Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » afin de prendre en compte la remise gracieuse sur le débet du Trésorier municipal (délibération n°2020-057 en date du 27 août 2020) à hauteur de 1 428,12 €.

## **II. Section d'investissement**

Pour la section d'investissement, il s'agit d'augmentation de crédits tant en recettes qu'en dépenses.

### **En recettes :**

- Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : une augmentation de crédits de + 79 276 € au titre du fonds de compensation pour la T.V.A (FCTVA) après un correctif des services de l'Etat.
- Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : une augmentation des crédits de + 61 084 € tout d'abord au titre de l'opération « Réhabilitation du complexe Nicolas Fleury » (37 K€) mais également au titre du socle numérique des écoles (+ 24 K€).

### **En dépenses :**

- Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : une augmentation de crédits de + 140 360 € qui englobe l'intégration de la révision de l'autorisation de programme « Réhabilitation du complexe Nicolas Fleury ».

Le report envisagé de l'opération relative à l'aménagement du RDC de l'hôtel de ville (estimée à 50 K€) du au plan de charge des entreprises couplé à un effort sur l'autofinancement de la Commune permet de supporter l'opération Nicolas Fleury tout en maintenant le même niveau d'emprunt.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la décision modificative n°1 au budget primitif 2021 comme présentée et résumée ci-après.**

		BP + BS 2021	DM 1	BP&BS 2021 + DM n°1
<b>Fonctionnement</b>				
<b>Racettes</b>				<b>5 456 782,12 €</b>
Chap 013	Atténuations de charges	81 660,00 €	- €	81 660,00 €
Chap 70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	435 800,00 €	- €	435 800,00 €
Chap 73	Impôts et taxes	3 883 402,00 €	- €	3 883 402,00 €
Chap 74	Dotations, subventions et participations	905 687,00 €	- €	905 687,00 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	13 805,00 €	- €	13 805,00 €
Chap 77	Produits exceptionnels	35 000,00 €	1 428,12 €	36 428,12 €
Chap 002	Résultat de fonctionnement reporté	100 000,00 €	- €	100 000,00 €
<b>Dépenses</b>				<b>5 456 782,12 €</b>
Chap 011	Charges à caractère général	1 286 383,00 €	- €	1 286 383,00 €
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 863 556,00 €	- €	2 863 556,00 €
Chap 014	Atténuations de produits	75 831,00 €	- €	75 831,00 €
Chap 022	Dépenses imprévues	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
Chap 023	Virement à la section d'investissement	456 287,00 €	- €	456 287,00 €
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	165 199,00 €	- €	165 199,00 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	480 040,00 €	- €	480 040,00 €
Chap 66	Charges financières	108 058,00 €	- €	108 058,00 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	0,00 €	1 428,12 €	1 428,12 €
<b>Investissement</b>				
<b>Racettes</b>				<b>3 384 855,42 €</b>
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	456 287,00 €	- €	456 287,00 €
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	165 199,00 €	- €	165 199,00 €
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	697 788,42 €	79 276,00 €	777 064,42 €
Chap 13	Subventions d'investissement	546 954,00 €	61 084,00 €	608 038,00 €
Chap 16	Emprunt et dettes assimilées	1 280 800,00 €	- €	1 280 800,00 €
Chap 27	Autres immobilisations financières	97 467,00 €	- €	97 467,00 €
<b>Dépenses</b>				<b>3 384 855,42 €</b>
Chap 001	Solde d'exécution de la section d'investissement	399 579,09 €	- €	399 579,09 €
Chap 020	Dépenses imprévues	0,00 €	- €	0,00 €
Chap 16	Emprunt et dettes assimilées	533 269,00 €	- €	533 269,00 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles	76 071,00 €	- €	76 071,00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	906 209,33 €	- €	906 209,33 €
Chap 23	Immobilisations en cours	1 329 367,00 €	140 360,00 €	1 469 727,00 €

## **2021-60 – MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT COMME MODALITE PONCTUELLE D'EXECUTION DE LA DEPENSE PUBLIQUE**

**Considérant** que la carte d'achat s'inscrit dans un contexte global de professionnalisation de l'achat public et de la modernisation des procédures d'achat public ;

**Considérant** que le recours à une carte d'achat a pour objectif de simplifier la chaîne de dépense, depuis la commande jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement ;

**Considérant** que la commune souhaite tester l'utilisation de cette carte d'achat sur une période d'un an renouvelable deux fois, notamment pour répondre dans un premier temps à une demande croissante et récurrente d'achats en ligne ou de petites fournitures ;

**Considérant** la réflexion entamée par la Commune, les échanges et l'offre présentée par la Caisse d'Epargne Normandie ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la mise en place d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs pour la Commune de Franqueville-Saint-Pierre pour une période d'essai d'un an renouvelable 2 fois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 selon les modalités ci-dessous :**

#### **Article 1**

Le Conseil Municipal décide de doter la Commune de Franqueville-Saint-Pierre d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public

#### **Article 2**

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de Franqueville-Saint-Pierre procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre 7 cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 35 000 Euros pour une périodicité annuelle.

#### **Article 3**

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

#### **Article 4**

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

#### **Article 5**

La Commune de Franqueville-Saint-Pierre créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La Commune de Franqueville-Saint-Pierre paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

## Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 40 €uros.

L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 €uros.

Une commission de 0,20 % sera due sur toute transaction.

### **2021-61 – CREATION D'UN TARIF MUNICIPAL – CIMETIERE NOTRE-DAME**

**Considérant** que la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances a en son article 121 porté abrogation de l'article susmentionné L 2223-22 du CGCT privant ainsi de base légale la perception de la taxe de dispersion des cendres et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Considérant** que la Commune a opéré une étude sur les différents tarifs existants et les coûts induits notamment au titre du Jardin du souvenir ;

**Considérant** que la Commune met à disposition des emplacements sur le mur du Jardin du souvenir afin que les familles qui le souhaitent puissent faire procéder à une gravure afin de rendre hommage aux défunts ;

**Considérant** que cette prestation n'est pas obligatoire et qu'elle est proposée comme une prestation complémentaire ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité la création d'un nouveau tarif unique « emplacement mur du Jardin du souvenir pour inscription » à 75 € par emplacement demandé.**

### **2021-62 – PLAN DE RELANCE – CONVENTION DE FINANCEMENT SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES**

**Considérant** que dans le cadre du plan de relance les communes ont été invitées à présenter un projet de socle numérique pour leurs écoles élémentaires (**acquisition de matériels** : tablettes, ordinateurs, tableaux numériques, **ressources pédagogiques numériques** : abonnement pour les enseignants et pour les élèves mais également une part des **dépenses des travaux d'infrastructures** nécessaires en matière de réseau informatique filaire et wifi des écoles) ;

**Considérant** que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre après de nombreux échanges avec les équipes pédagogiques des écoles élémentaires épaulée par les services du Rectorat de l'Académie de Rouen a présenté un projet qui permet l'acquisition de 30 ordinateurs portables, 5 tablettes, 5 tableaux numériques, 2 nouveaux vidéoprojecteurs, 14 bornes wifi qui peuvent être activées ou désactivées en fonction des besoins de l'équipe pédagogique ainsi que diverses ressources numériques (TACIT, Educartable...) ;

**Considérant** que le 21 juin 2021, la Commune a reçu notification que son projet avait été sélectionné dans le cadre du plan de relance avec un financement à hauteur de 24 887,94 € et qu'une convention de financement devra intervenir ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer la convention de financement « Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » ci-jointe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.**

## **2021-63 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

**Considérant** que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées par principe de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement ;

**Considérant** que les Communes étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part de taxe foncière leur revenant alors que les Départements n'avaient pas cette possibilité ;

**Considérant** que le Conseil Municipal avait décidé par délibération en date du 25 juin 1992 de la suppression de l'exonération de la TFPB pour les locaux à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993 ;

**Considérant** les effets de la réforme de la fiscalité directe locale et la nécessité pour les Communes de délibérer sur la limitation de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions en faveur de bâtiments ruraux en logements avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

**Considérant** que les Communes peuvent réduire l'exonération à hauteur de 40% et dans la limite de 90% de la base imposable ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Finances rendu lors de la réunion du 06 septembre 2021 ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;**
- **charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

## **2021-64 – PLAN DE FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX 2021 - 2023**

**Considérant** l'avis favorable du Comité Technique en date du 09 septembre 2021 relatif au vote du plan de formation 2021-2023 des agents communaux ;

**Considérant** que la formation est un des outils de la gestion des ressources humaines et qu'elle permet, parallèlement et de façon complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public ;

**Considérant** que le plan de formation détermine le programme des actions entrant dans ce cadre, les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, et les formations non obligatoires prioritaires par la collectivité ;

**Considérant** que pour la première année de mise en place du plan de formation des agents communaux, le recensement a été opéré à titre principal lors des entretiens professionnels 2020 réalisés en 2021 puis soumis à validation des directeurs, de la direction générale et du Maire ;

**Considérant** que le plan sera réactualisé dès 2022 pour permettre de stabiliser le plan de formation jusqu'en 2023 et un règlement communal de la formation des agents communaux sera également présenté au Conseil Municipal pour approbation.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le plan de formation pour les années 2021-2023 tel que présenté en annexe ci-jointe**

### **2021-65 – CREATION DE 3 POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES – CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI) – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)**

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences (PEC) ;

**Considérant** l'avis favorable du Comité Technique en date du 09 septembre 2021 relatif au vote de la création de 3 postes dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences ;

**Considérant** que la mise en œuvre des PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail ;

**Considérant** que dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du SMIC brut, est modulée entre 30 % et 60 % et que dans le cadre du plan de relance l'aide accordée peut atteindre 80% ;

**Considérant** que les contrats conclus ont une durée déterminée de 9 à 12 mois et peuvent être renouvelés dans la limite de deux ans.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser la création de 3 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences :**
  - Un emploi au titre d'agent polyvalent des espaces verts ;
  - Un emploi au titre de l'éducation alimentaire et d'aide sociale ;
  - Un emploi au titre d'aide cuisinier.
- **de préciser** que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois au totale et au-delà en cas de situations dérogatoires, après renouvellement de la convention ;
- **de préciser** que la durée du travail sera fixée à un minima de 30 heures, et que les rémunérations seront fixées sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- **d'utiliser** les crédits correspondants inscrits au budget,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements.

### **2021-66 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES ET RECOURS A L'APPRENTISSAGE**

**Considérant** l'avis favorable du Comité Technique en date du 09 septembre 2021 relatif au vote de la mise à jour du tableau des emplois budgétaires et du recours à l'apprentissage ;  
**Considérant** la création de 3 emplois au titre du dispositif Parcours Emploi Compétences ;

## I. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des emplois budgétaires, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité les transformations et les suppressions de postes suivantes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

### I. Au sein du Pôle Education, Enfance et Petite Enfance

- La transformation d'un poste d'Auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe (APP2C) à 0,89 ETP (31H) à un poste d'Adjoint Technique (AT) à 0,89 ETP (31 H) afin de prendre en compte un recrutement au titre de faisant fonction d'ATSEM sur un contrat d'un an afin que l'agent puisse passer son concours.
- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (ATP2C) à 1 ETP (temps plein) pour prendre acte de la création d'un emploi PEC.

Filière	Ancien poste	Quotité ETP	Nouveau poste	Quotité ETP	Motif
Médico-sociale	ATSEM principal 2ème classe (ATSEM P2C)	0,89	Adjoint Technique	0,89	Transformation poste
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe (ATP2C)	1	suppression poste	0	Contrat PEC

### II. Au sein de la Direction des Moyens Généraux

- La transformation avec l'augmentation de la quotité de travail d'un poste d'Adjoint administratif (AA) à 1 ETP permettant ainsi de répondre à des besoins de service en tant qu'assistante mutualisée (*service Population, service Ressources Humaines Formation et mise en place des actions au titre de l'économie locale*) et en corrélation avec le souhait de l'agent.

Filière	Ancien poste	Quotité ETP	Nouveau poste	Quotité ETP	Motif
Administrative	Adjoint Administratif (AA)	0,5	Adjoint Administratif (AA)	1	évolution de la quotité horaire

### III. Au sein de la Direction des Services Techniques

- La suppression de deux postes d'Adjoints Techniques (AT) à 1 ETP (temps plein) chacun pour prendre en compte la création de deux emplois PEC au sein des Ecoles et de la Restauration scolaire ;
- La transformation d'un poste d'Adjoint technique (AT) à 0,80 ETP (28H15) à Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (ATP2C) à 0,80 ETP (28H15) afin de prendre un recrutement par voie de détachement ;

Filière	Ancien poste	Quotité ETP	Nouveau poste	Quotité ETP	Motif
Technique	Adjoint technique (AT)	1	suppression	0	contrat PEC Ecoles Aide sociale
Technique	Adjoint technique (AT)	1	suppression	0	contrat PEC Restauration aide cuisinier
Technique	Adjoint technique (AT)	0,8	Adjoint technique principal de 2ème classe (ATP2C)	0,8	Transformation poste dans le cadre d'un recrutement par voie de détachement

## II. RECOURS A L'APPRENTISSAGE

**Considérant** que le dispositif de formation alternée qu'est le contrat d'apprentissage a pour but de donner à des jeunes personnes (16 / 25 ans) ayant satisfait à l'obligation scolaire ou à des personnes en situation de handicap sans limite d'âge, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel ;

**Considérant** que par l'établissement des contrats d'apprentissage, la collectivité participe à l'effort de qualification des jeunes ou de personnes en situation de handicap tout en permettant la mise en œuvre de nouveaux projets pour la collectivité avec la participation de l'apprenti ;

**Considérant** qu'il est envisagé le recours à un contrat d'apprentissage dès septembre 2021 pour un an au sein de la structure Multi Accueil les 3 Pommes pour un diplôme de CAP « Accompagnant Educatif Petite Enfance » ;

**Considérant** qu'il précisé que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) sont inscrits au budget, au chapitre 012.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage ;**
- **de conclure dès la rentrée scolaire 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.**

\*

\* \*

**Avant de clore la séance du Conseil Municipal, le Maire procède à des informations diverses et ouvre les questions au public.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.